



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**

**DELIBERATION N°DCC2023-089**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :15

Absents :7

Pouvoir : 2

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : **18 Juillet 2023**Date d'affichage :**27 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISSION D'ELABORATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027.**

Le Président indique aux membres du conseil communautaire, qu'un appel d'offres a été lancé pour l'élaboration de la future stratégie du programme Leader 2023-2027.

Au vu de l'offre qu'il est envisagé de retenir, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les financeurs afin d'obtenir un co-financement :

Le plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption pour un montant de 30 425.00 € HT.

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	30 425.00 €	FEADER (aide forfaitaire)	49.30%
CDC (dotation quinquennale)		30.70%	9 340.00 €
Auto-financement MOA		20.00%	6 085.00 €
TOTAL		100%	30 425.00 €

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour l'autorité compétente, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*